

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2007 00433

Colmar, le

ARRETE

DSOL

du **4 - JUIN 2007**

**portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 113-1 et L. 231-1 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2007, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

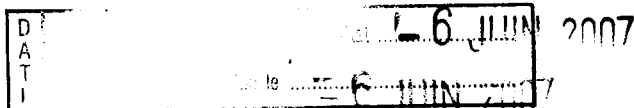
- **17,91 €** pour l'Association Haut-Rhinoise d'aide aux personnes âgées.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le bulletin d'information officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr